

LIVRET D'ACCUEIL



Pôle Protection de l'Enfance

AEMO (Service d'Assistance Éducative)

Espace Alex Brolles - 14 chemin des Mauves - Mons
43000 Le puy-en-Velay - ppe@asea43.org



Mise à jour : 30/01/24

ASEA 43

PRÉSENTATION

L'Association gestionnaire du Pôle Protection de l'Enfance est l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute Loire (A.S.E.A.) régie par la loi de 1901.

Le siège social de l'Association se trouve :

53 bis chemin de Gendriac
Mons - 43000 Le Puy en Velay
Tél : 04 71 02 24 77
E-Mail : siegesocial@asea43.org

Président de l'Association : M. Jack OLIVIER

L'Association, créée en 1948, emploie environ 450 personnes et gère plusieurs établissements et services dans le champ du handicap, de la protection de l'enfance et de l'insertion.



PRÉSENTATION

Pôle Protection de l'Enfance

Les bureaux administratifs du Pôle se situent :

Espace Alex Brolles - 14, chemin des Mauves - MONS
43000 LE PUY-EN-VELAY - 04.07.09.43.66 - ppe@asea43.org



Directrice du PPE

Mme Delphine CHACORNAC



Directeur Adjoint

M. Loïc BOUQUET



Chefs de service MECS

Mme Anne-Caroll NOEL

Mme Nathalie BARRY

Mme Séverine ADRIAN

M. Rémi ARIK



Chefs de service AEMO

Mme Wanda ROYEZ

M. Mathieu GLAUMOT



Cheffe de service SAE

Mme Magali OLLIER



Chefs de service DAMIE

Mme Lucie BADIOU

Mme Séverine ADRIAN

Chefs de service MJIE

Mme Magali OLLIER

M. Rémi ARIK

Coordinateur DEFI

M. Pascal RIBERO



Le Pôle PPE

Les structures du Pôle intègrent une large palette des missions de protection de l'enfance. On y retrouve ainsi le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert exerçant des mesures d'Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et du Service d'Investigation Educative qui exerce des MJIE (Mesures Judiciaires d'Investigation Éducatives), leurs locaux ont été récemment réhabilités et se situent au 14 chemin des Mauves sur l'Espace Alex Brolles .

Le Service d'Accueil Externalisé et le Dispositif Éducatif de Formation Individualisée sont également situés sur l'espace Alex Brolles, le DEFI bénéficiant d'ateliers et d'une salle de classe.

Le DAMIE accueille les mineurs non accompagnés. Il comprend deux structures d'internat permettant d'accueillir les nouveaux arrivants, une située sur l'espace Alex Brolles et une autre sur Yssingaux et un ensemble d'appartements.

La Maison d'Enfants à Caractère Social « les Gouspins-Rochenégly » accueille 64 enfants et adolescents de 3 à 18 ans avec la majorité des structures d'hébergement du pôle protection de l'enfance qui se situe principalement au sein de l'agglomération du Puy en Velay. Ce sont principalement de petites unités, pavillons ou appartements disséminés en centre-ville et qui accueillent chacun 9 enfants ou adolescents. L'originalité de cette Maison d'Enfants à caractère Social est qu'elle évite l'effet d'institutionnalisation et les aléas du collectif. Cette vision innovante a fondamentalement changé l'accueil proposé, privilégiant une dimension « familiale ». Elles s'intègrent dans les axes de développement prévus par les orientations du Schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfant, l'adolescent et la famille, dans le respect des règles du Code Civil et du code de l'Action Sociale et des familles (CASF).

Les établissements et services du pôle exercent leur activité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et notamment des articles 375 et suivants du Code Civil. Les jeunes accueillis sont confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance ou le juge des enfants : Dans le cadre d'une mesure de placement administrative prise par le Conseil Départemental, réalisée sur demande ou avec l'accord des parents.

Dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire sur décision du juge pour enfants qui s'impose aux parents, pour protéger l'enfant.



Plaintes et réclamations :



Charte des droits et libertés de la personnes accueillie :

Plaintes et litiges

Durant tout le temps de votre accompagnement par l'un des services ou établissement du Pôle, il peut arriver qu'il y ait des incompréhensions, des insatisfactions, des problèmes entre la famille et l'institution. De plus, si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés et selon la nature des difficultés rencontrées, il est possible d'en référer aux personnes suivantes :

La Directrice de l'établissement ou son remplaçant.

La Commission des Incidents et /ou Réclamations gérée par le Département :

- Par courrier à l'Hôtel du Département - Services des établissements médico-sociaux - 1 rue Monseigneur de Galard - 43000 Le Puy-en-Velay.
- Par mail à reclamation@hauteloire.fr

La personne qualifiée désignée par le Préfet, le Département et l'ARS. (Article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles.)

Traitement informatique

Nous utilisons pour la gestion des pensionnaires une base de données.

Les listes et données informatisées sont régies par la loi du 06 janvier 1978 et annexes, et relèvent de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

En cas de contestation ou de réclamation, vous avez la possibilité de rencontrer le Directrice de l'établissement ou son représentant.

Règles sur la confidentialité

Les rapports écrits, renseignements, dossiers, et tout événement concernant les usagers font l'objet d'une stricte confidentialité.

Vous pouvez consulter **votre dossier** en prenant rendez-vous soit auprès des services de l'ASE ou auprès du greffe du Tribunal pour Enfants, conformément aux dispositions de l'article 1187 du Code de procédure civile. Vous devez alors vous munir d'une pièce d'identité, le jour fixé, pour la consultation du dossier.

Nos engagements de services :

Nous avons le souci constant de bien faire et de mieux faire pour assurer notre mission. Nous sommes à votre écoute pour que votre accompagnement vous soit le plus profitable possible. En ce sens, l'ensemble des établissements est engagé dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité des prestations.

Nous nous référons sur la Définition de la bientraitance de la Haute Autorité de Santé « La bientraitance est une démarche globale dans la prise en charge du patient, de l'utilisateur et de l'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect des droits et libertés du patient, de l'utilisateur, son écoute et ses besoins, tout en prévenant la maltraitance. Cette démarche globale met en exergue le rôle et les interactions entre différents acteurs que sont le professionnel, l'institution, l'entourage et le patient, l'utilisateur. Elle nécessite un questionnement tant individuel que collectif de la part des acteurs. »

AEMO



SOMMAIRE

Territoire d'intervention
Mesure judiciaire d'investigation Éducative
Action Éducative en Milieu Ouvert
Liste non exhaustive des partenaires

Le territoire d'intervention

Le territoire d'intervention est celui du Tribunal de Grande Instance du département de la Haute-Loire. L'équipe est sectorisée en 3 zones : partie Est partie Ouest et partie centre du département.

Les points essentiels du fonctionnement du service

Les travailleurs sociaux sont amenés à rencontrer les enfants et leurs parents à domicile et dans les différents lieux qu'ils estiment nécessaires au bon déroulement de la mesure. Ils rencontrent également les partenaires sociaux pour favoriser la cohérence des interventions et construire des projets individualisés pour chaque enfant. Ils sont également amenés à rencontrer les enseignants et les professionnels de différents établissements de soins.

Les chefs de service sont garants du fonctionnement du service et peuvent intervenir à la demande du travailleur social ou des familles. Ils veillent au bon déroulement des mesures et au respect du cadre et de la déontologie.

Les modes d'intervention

Les travailleurs sociaux exercent les deux types de mesure :

Educateur spécialisé : Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.),
Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (M.J.I.E.).

Assistant social : Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.),
Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (M.J.I.E.).

Le territoire d'intervention

Le cadre juridique

Suite à une décision du Juge des Enfants concernant un mineur, le service exerce une des mesures suivantes :

■ **A.E.M.O. (Action Éducative en Milieu Ouvert)**

cette mesure repose sur un ensemble de textes législatifs organisant la protection de l'enfance en danger et plus particulièrement les articles 375 et suivants du Code Civil.

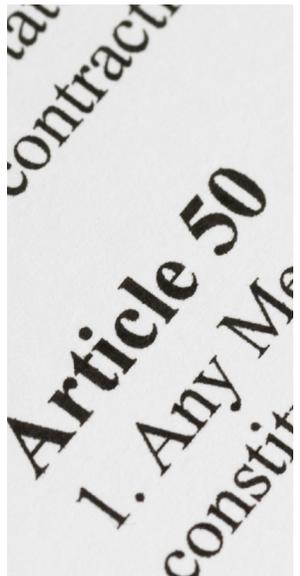
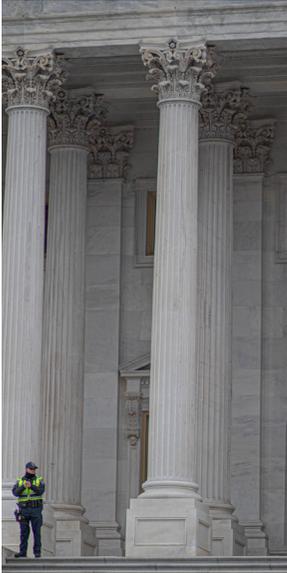
«...Les mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises peuvent faire l'objet de mesures d'assistance éducative...»

Depuis la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007, le Conseil Départemental est désigné comme chef de file de la protection de l'enfance. La primauté de l'action sociale et la subsidiarité de l'action judiciaire sont instaurées. Le Service d'Assistance Éducative accomplit ses missions dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007 ainsi que celle de 2016 et de la Loi 2002-2 qui garantit les droits des usagers des institutions sociales et médico-sociales. L'ensemble du personnel du service est tenu à la confidentialité quant à toutes les informations recueillies au sujet des situations familiales exposées.

■ **M.J.I.E. (Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative)**

cette mesure permet de renseigner le juge sur la situation d'un mineur et de sa famille.

En assistance éducative la MJIE s'applique en référence à l'article 375 du CC et 1183,1184 du NCPC. 4 En matière pénale la MJIE fait référence à l'article 8 et 8-1 de l'ordonnance du 2 février 1945.



Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative

Le service de M.J.I.E. est habilité pour réaliser 88 dossiers par an pour 150 mineurs. La MJIE est exercée a minima par des éducateurs spécialisés ou des assistants sociaux et des psychologues.

Elle est financée par le Ministère de la Justice par l'intermédiaire de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La M.J.I.E. rassemble les éléments permettant aux magistrats de vérifier que les conditions de leur intervention sont réunies, en fonction de leur champ de compétence.

Ces éléments doivent porter sur :

-En assistance éducative : la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant, le caractère gravement compromis de ses conditions d'éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social (article 375 du CC et 1183,1184 du NCPC).

-En matière pénale : la situation matérielle et morale de la famille, la personnalité et les antécédents du mineur, sa fréquentation scolaire, ses aptitudes et son attitude à l'école, les conditions dans lesquelles il a vécu et a été élevé, sa santé, son développement médico-psychologique, les moyens appropriés à son éducation (article 8 et 8-1 de l'ordonnance du 2 février 1945).

La mesure doit permettre de concilier deux objectifs : renseigner le magistrat et aider la famille à exprimer ses difficultés et à se mobiliser.

LA M.J.I.E. FAIT L'OBJET DE PLUSIEURS ÉVALUATIONS EN ÉQUIPE.

Les rapports de M.J.I.E. présentent un travail d'analyse et de synthèse de la situation et apportent au magistrat des orientations sur les suites à donner qui peuvent être :

- pas de nécessité à intervenir dans le cadre judiciaire,
- Mesure d'A.E.M.O. (Action Educative en Milieu Ouvert),
- Placement d'un ou des enfants (celui-ci, au regard des éléments de danger, peut intervenir en cours de mesure).
- Mesure de réparation, suivi judiciaire, etc. pour les M.J.I.E. pénales.

Cette Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative reconnaît la personne comme sujet de droit et recherche sa collaboration tout au long du processus.

Vos droits

■ La Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative ne peut pas faire l'objet d'un appel. Vous et vos enfants avez le droit de consulter votre dossier jusqu'à la veille de l'audition, de l'audience ou du jugement en prenant rendez-vous auprès du greffe du tribunal compétent, conformément aux dispositions de l'article 1187 du code de procédure civile.

Vous devrez alors vous munir d'une pièce d'identité le jour fixé pour la consultation.

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA M.J.I.E.

-L'interdisciplinarité : A minima travailleur social, psychologue et cadre de direction. Les professionnels doivent, en croisant leur analyse des éléments recueillis aboutir à un tableau le plus objectif possible de la situation afin de soumettre au magistrat toute proposition utile.

Selon les situations, les ressources internes au service peuvent être enrichies par d'autres professionnels par le biais de vacations ou de conventions. (regard clinique d'un médecin psychiatre)

-La modularité : Des modules d'approfondissement, explorant des problématiques particulières repérées d'emblée ou au cours de l'investigation, peuvent être ordonnés sans nouvelle audience. Ils concernent soit la personnalité du mineur, soit une problématique familiale spécifique.

-Adaptabilité du délai de réalisation : Le délai de réalisation de la MJIE est de six mois maximum.

Cependant le magistrat peut fixer un délai plus court au regard des impératifs de la procédure.

La M.J.I.E. a pour but d'évaluer les difficultés du jeune et de sa famille ainsi que leurs potentialités d'évolution. Elle offre aux familles et aux mineurs la possibilité de s'exprimer et de participer ainsi aux réponses à proposer au juge.

Des actions collectives peuvent être organisées autour d'objectifs précis pour observer la participation et l'investissement des mineurs et/ou leurs parents.

Dans l'hypothèse où cette mesure débouche sur une mesure d'A.E.M.O. ou sur un placement, la M.J.I.E. permet aux bénéficiaires de mieux accepter cette intervention et d'en être véritablement partie prenante.

Action Educative en Milieu Ouvert

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert est habilité pour intervenir auprès de 456 enfants simultanément.

Les A.E.M.O. sont exercées soit par un assistant social soit par un éducateur spécialisé.

A partir de deux enfants dans une même famille il y a systématiquement un binôme de travailleurs sociaux qui interviendra

La mesure d'A.E.M.O. est financée par le Conseil Départemental du département de résidence de l'enfant.

La mesure d'A.E.M.O. apporte aide et conseil au jeune et à sa famille afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'ils rencontrent.

Dès le début de la mesure, un Document Individuel de Prise en Charge pour chaque enfant est élaboré par le travailleur social avec la famille en présence d'un membre de la direction du service. Il comprend les objectifs de travail et les modalités d'intervention. Ils constituent, pour la famille et le service, des documents de référence.

Dans les mois qui suivent l'intervention, un projet personnalisé d'accompagnement sera réalisé avec la famille, le travailleur social et validé en équipe pluridisciplinaire.

La mesure d'A.E.M.O. permet de suivre le développement du jeune dans son milieu naturel. Elle va tenter de faire évoluer positivement une situation, de limiter voire de supprimer le danger. Elle comporte également une mission de contrôle sur les conditions de vie de l'enfant. L'A.E.M.O. peut se situer dans le registre de la contrainte si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, peut déboucher sur une proposition de placement faite au magistrat si le travail éducatif ne parvient pas à assurer les garanties nécessaires au maintien de l'enfant dans sa famille.

La mission du service consiste aussi à renseigner le Juge des Enfants sur l'évolution du mineur et de sa famille. Le rapport écrit décrit l'état initial de la famille, l'adhésion à la mesure et le degré de collaboration, les difficultés repérées, les possibilités d'y faire face et l'évolution pendant l'exercice de la mesure.

L' A.E.M.O. FAIT L'OBJET D'ÉVALUATIONS EN ÉQUIPE.

Les rapports font état de l'évolution de l'enfant en ce qui concerne son développement, sa scolarité, sa socialisation, sa santé et la mobilisation des parents tout au long de la mesure.

Au cours de la mesure d' A.E.M.O., le travailleur social recherche la collaboration et la participation des jeunes et de leur famille.

Cinq psychologues interviennent au service d'Action Éducative.

Des actions collectives peuvent être proposées autour de thèmes et d'objectifs précis.





LISTE NON EXHAUSTIVE DES PARTENAIRES

Partenaires Administratifs

- Direction de la Vie Sociale,
- D.P.J.J. ,
- Tribunal de Grande Instance,
- Aide Sociale à l'Enfance,
- C.A.S.E.D. (Cellule d'Aide et de Soutien pour l'Enfance et l'adolescence)

Partenaires Sociaux

- Service Social de Secteur,
- Association Justice et Partage, - U.D.A.F.,
- P.M.I.,
- U.E.M.O. P.J.J.,
- C.I.D.F.,
- Mission Locale,
- Crèche,
- Halte-garderie,
- C.A.F. , M.S.A.
- C.H.R.S.

Secteur soin :

- Centre Hospitalier Emile Roux,
- Centre Hospitalier Sainte Marie,
- Centre d'Action Médico Sociale Précoce (C.A.M.S.P.),
- Centre Médico Psycho Pédagogique (C.M.P.P.),
- Centre de Consultation des Carmes,
- A.N.P.A.A.

Secteur éducatif :

- Education Nationale,
- Réseau d'Aides Spécialisées Elèves en Difficultés (R.A.S.E.D.),
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.),
- Institut Médico-Éducatif (I.M.E.) et Institut Médico-Professionnel (I.M.Pro),
- Maisons d'Enfants à Caractère Social,
- Lieux de vie

Numéros de téléphone utiles

- Tribunal de Grande Instance : 04.71.09.05.70
- Aide Sociale à l'Enfance : 04.71.07.42.69 ou 04.71.07.43.43
- U.E.M.O. P.J.J. : 04.71.02.41.39
- Allo Écoute Ados : 0800.506.692 (numéro vert)
- Enfance maltraitée : 119 (numéro vert)
- C.A.S.E.D : 0810 043 119

